

Avenant à la convention relative à l'achat de marchandises dans le cas d'activation du plan communal de sauvegarde de la ville de Floirac

Entre :

- La ville de Floirac, 6 avenue Pasteur – BP10 – 33271 FLOIRAC CEDEX
Représentée par Jean Jacques PUYOBRAU, Maire

D'une part et

- L'hypermarché Auchan, rue de la Gabarre – CS 80009 – 33272 BOULIAC
Représenté par M. LOPY, Directeur

D'autre part.

A compter du _____, l'article 4 de la présente convention est modifié.
Dorénavant, il est convenu comme suit :

ARTICLE 4 – DELEGATION DE SIGNATURES

En l'absence du Maire, les personnes habilitées à signer des bons de commande ou tout autre acte pour cause de déclenchement du PCS sont :

- Tous les maires-adjoints avec priorité à Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT et Jean Michel MEYRE,
- Le Directeur Général des Services David DUROUX,
- Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale Cédric FLOUS,
- Le Directeur des Services techniques et de l'urbanisme Bernard ANTON.

Fait en 2 exemplaires à Floirac le _____

M. le Directeur Auchan-Bouliac
M. LOPY Jean-Pierre

Le Maire de Floirac